

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Circulation et stationnement interdits Place de la Mairie, rue de la Victoire du n°1 au n°15 et rue Pasteur (de la Mairie à l'angle de la Place Clémenceau) du 2 octobre 2022 à 20h00 au 11 octobre 2022 à 16h00.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord) ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la fête foraine d'octobre et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du 2 octobre 2022 au 11 octobre 2022 sur le territoire de la Commune de BUSIGNY, Place de la Mairie, rue de la Victoire du n°1 au n° 15 et rue Pasteur (de la Mairie à l'angle de la Place Clémenceau), pour le motif susmentionné.
- Article 2 :** Les interdictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux appropriés.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Busigny seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Didier MARECHALLE



(Handwritten signature of Didier Marechalle)